



Ville de
MANIWAKI

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

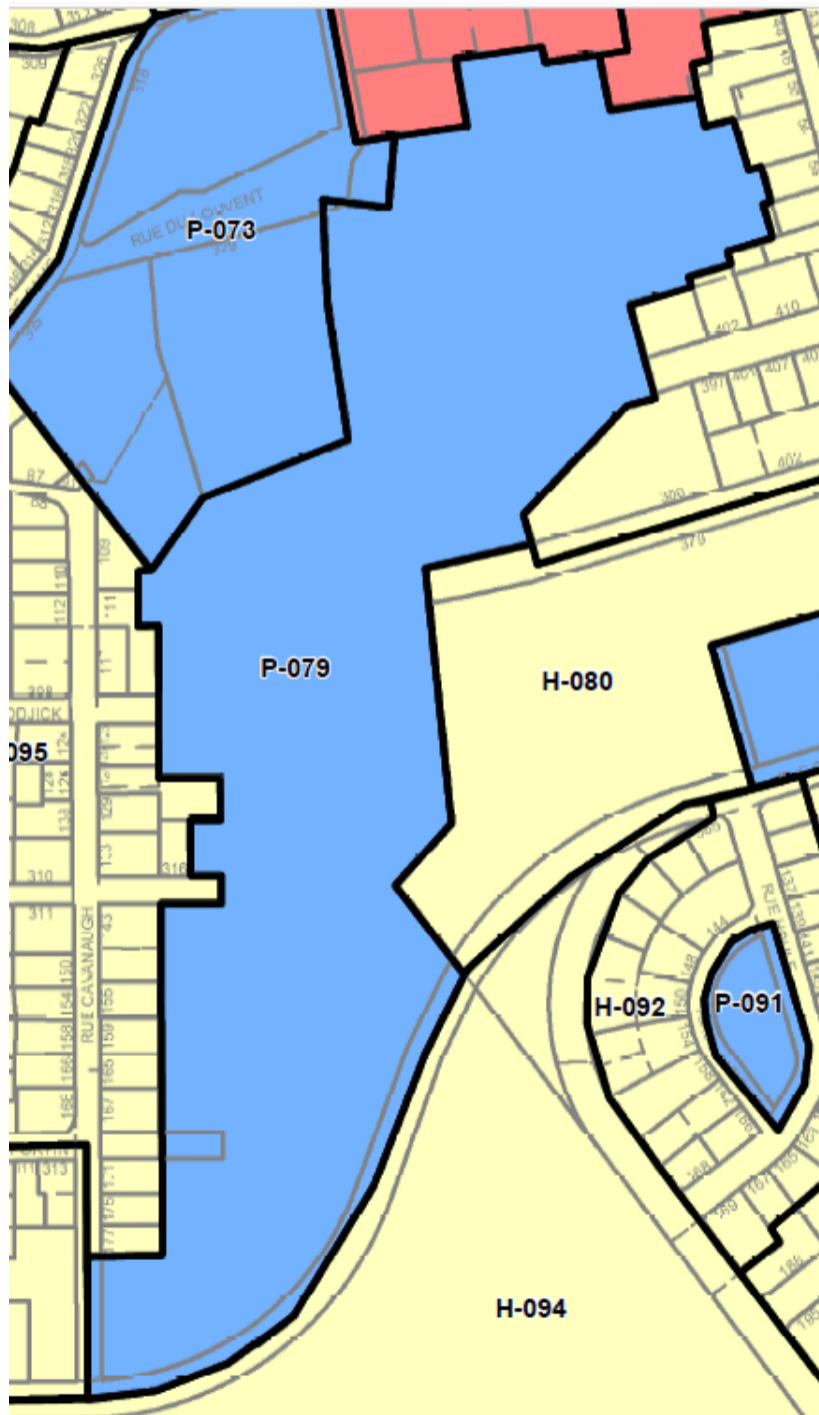
1018 *Modification du règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone P-079*

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Maniwaki a adopté par résolution le projet de *règlement no 1018 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone P-079*.

Le projet de règlement vise à ajouter les classes d'usages suivantes à la zone P-079 :

- H-01 Unifamiliale;
- H-02 Bifamiliale;
- H-03 Trifamiliale;
- H-04 Multifamiliale (4 à 7 logements);
- H-05 Multifamiliale (8 logements et +);
- H-07 Résidence en commun;
- C-03 Service professionnel et spécialisé;
- C-04 Local;
- C-09 Récréo-touristique;
- P-02 Service public;
- P-03 Infrastructure et équipement.



2. En conformité avec les mesures sanitaires en vigueur et l'arrêté no 2021-054 du 16 juillet 2021, le projet de règlement susmentionné est soumis, en remplacement de

l'assemblée de consultation publique habituelle, à une consultation écrite des citoyennes et citoyens d'une durée minimale de 15 jours qui se tiendra entre le 21 décembre 2021 et le 10 janvier 2022. Les questions et commentaires concernant le projet de règlement doivent être transmis par écrit au service du greffe au 186, rue Principale Sud à Maniwaki, J9E 1Z9, ou par courriel à l'adresse greffe@ville.maniwaki.qc.ca, être reçus au plus tard le 10 janvier 2022 à 15h00, concerner exclusivement le projet de règlement mentionné au présent avis public et inclure obligatoirement les informations suivantes :

- nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone.
3. Pour obtenir une copie du projet de règlement, les personnes intéressées peuvent adresser une demande par courriel à l'adresse greffe@ville.maniwaki.qc.ca ou par téléphone au 819 449-2800 poste 205.
 4. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 5. Cet avis public annule et remplace l'avis public sur le même sujet publié le 20 décembre dernier.

Donné à Maniwaki, ce 21^{ième} jour de décembre 2021.

Louise Pelletier, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière de la Ville de Maniwaki, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie à l'entrée de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, du Centre Sportif Gino-Odjick, sur le site web et sur la page facebook de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de décembre 2021.

Louise Pelletier, greffière